



**PREFET
DU FINISTERE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°29-2024-054

PUBLIÉ LE 2 MAI 2024

Sommaire

2901-PREFECTURE DU FINISTERE / DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

29-2024-04-16-00005 - Arrêté préfectoral du 16 avril 2024 portant désaffectation d'un édifice du culte à Plouguerneau (2 pages)

Page 3

2901-PREFECTURE DU FINISTERE / DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

29-2024-04-30-00001 - Arrêté préfectoral du 30 avril 2024 portant renouvellement de l'habilitation d'un organisme en application du III de l'article L752-6 du code de commerce / SAS RONAN HENAFF CONSULTING à Quimper (29) (1 page)

Page 5

2902-DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES / PÔLE DES SOLIDARITES, DE L'INSERTION ET DE L'EMPLOI

29-2024-04-11-00005 - Arrêté de composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes handicapées (5 pages)

Page 6

2904-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER / SERVICE EAU ET BIODIVERSITE

29-2024-04-29-00002 - Arrêté préfectoral du 29 avril 2024 autorisant la capture et le transport de saumons à des fins écologiques pour en permettre la reproduction et favoriser le repeuplement de l'Elorn et de ses affluents (3 pages)

Page 11

2908-DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE / SERVICE DEPARTEMENTAL A LA JEUNESSE, A L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS (SDJES)

29-2024-04-29-00001 - Arrêté du 29 avril 2024 modifiant l'arrêté du 4 mai 2023 portant modification de la composition du collège départemental du fonds pour le développement de la vie associative. (1 page)

Page 14



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Finistère
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 16 AVRIL 2024
PORTANT DÉSAFFECTATION
D'UN ÉDIFICE DU CULTE, À PLOUGUERNEAU

LE PRÉFET DU FINISTÈRE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État, et notamment son article 13 ;

VU la loi du 2 janvier 1907 concernant l'exercice public des cultes ;

VU le décret n° 70-220 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière de désaffectation des édifices cultuels ;

VU la délibération du centre communal d'action sociale de Plouguerneau du 14 septembre 2022 sollicitant la désaffectation de la chapelle Saint-Joseph, et ses compléments des 12 décembre 2023 et 1^{er} février 2024 ;

VU l'avis du directeur régional des affaires culturelles de Bretagne du 30 mai 2023 ;

VU le courrier du père Christian BERNARD, curé de la paroisse Notre Dame du Folgoët - Abers Côte des Légendes, attestant que la chapelle Saint-Joseph n'est plus affectée à l'exercice du culte ;

VU le décret d'exécution de la chapelle Saint-Joseph, sise au bourg de PLOUGUERNEAU, du 4 décembre 2023 de monseigneur l'évêque de Quimper et Léon ;

CONSIDÉRANT que la chapelle Saint-Joseph, à PLOUGUERNEAU, n'est plus utilisée pour la célébration du culte ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : La chapelle Saint-Joseph, située 4 bis place de l'Europe sur le territoire de la commune de PLOUGUERNEAU, inscrite sur le plan cadastral sous la section AL, numéro 269, cesse d'être affectée au culte.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Finistère dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans les mêmes conditions de délai, il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes par voie postale ou par l'application *Télérecours citoyens* accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

42, boulevard Dupleix
29320 QUIMPER Cedex
Tél : 02 98 76 29 29
www.finistere.gouv.fr

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le sous-préfet de l'arrondissement de Brest, le président du centre communal d'action sociale de PLOUGUERNEAU sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère et notifié :

- au président du centre communal d'action sociale de Plouguerneau,
- à monseigneur l'évêque de Quimper et Léon,
- au directeur régional des affaires culturelles de Bretagne,
- au chef du service de l'architecture et du patrimoine du Finistère.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

signé

François DRAPÉ



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau de la Coordination**

Arrêté préfectoral du 30 avril 2024
portant renouvellement de l'habilitation d'un organisme
en application du III de l'article L752-6 du code de commerce

Le Préfet du Finistère
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de commerce et notamment ses articles L 752-6 et R752-6-1 à R752-6-3 ;
- VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'aménagement commercial ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce ;
- VU la demande de renouvellement d'habilitation déposée dans son intégralité le 26 avril 2024, par la SAS RONAN HENAFF CONSULTING, pour réaliser l'analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département du Finistère ;
- SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'habilitation n° HAI-29-2019-014 de la SAS RONAN HENAFF CONSULTING, domiciliée 4 allée Anjela Duval – 29000 QUIMPER, est renouvelée pour une durée de cinq ans, non renouvelable par tacite reconduction. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département du Finistère.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère et dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires et de la mer.

Fait à QUIMPER, le 30 avril 2024

Le préfet,
pour le préfet,
Le directeur de cabinet

signé

Denis REVEL

42, Boulevard Duplex
29320 QUIMPER Cédex
Tél : 02 90 77 22 00
www.finistere.gouv.fr



PRÉFECTURE DU FINISTÈRE



Finistère
Penn-ar-Bed

ARRÊTÉ

de composition de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

Le Préfet du Finistère,

Le Président du Conseil départemental du Finistère,

VU la loi du 11 février 2005 pour l'Égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L146-9, L241-5 et R241-24 ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 8 décembre 2005 portant sur la convention constitutive du groupement d'intérêt public de la Maison départementale des personnes handicapées ;

VU l'arrêté de composition de la CDAPH du 10 novembre 2023, signé conjointement par le Préfet du Finistère et le Président du Conseil départemental du Finistère ;

VU les propositions de composition de la DDETS, de l'Education nationale, du CDCA, du Conseil départemental du Finistère ;

VU les démissions des membres de la CDAPH ;

Considérant la fin du mandat des membres au 31 décembre 2025.

ARRESENT :

Article 1 : Sont désignés comme **représentants du Conseil départemental** à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées :

TITULAIRE

Mme Jocelyne PLOUHINEC
Conseillère départementale
32 Bd Dupleix
29196 Quimper Cedex

SUPPLEANTS

Mme Jocelyne POITEVIN
Conseillère départementale
32 Bd Dupleix
29196 Quimper Cedex

M Bernard GOALEC
Conseiller départemental
32 Bd Dupleix
29196 Quimper Cedex

Mme Aline CHEVAUCHER
Conseillère départementale
32 Bd Dupleix
29196 Quimper Cedex

TITULAIRE

Mme Nathalie CARROT-
TANNEAU
Conseillère départementale
32 Bd Dupleix
29196 Quimper Cedex

SUPPLEANTS

Mme Elisabeth GUILLERM
Conseillère départementale
32 Bd Dupleix
29196 Quimper Cedex

M Didier GUILLON
Conseiller départemental
32 Bd Dupleix
29196 Quimper Cedex

M Raymond MESSAGER
Conseiller départemental
32 Bd Dupleix
29196 Quimper Cedex

TITULAIRE

Mme Monique PORCHER
Conseillère départementale
32 Bd Dupleix
29196 Quimper Cedex

SUPPLEANTS

Mme Marie-Christine LAINEZ
Conseillère départementale
32 Bd Dupleix
29196 Quimper Cedex

Mme Marguerite LAMOUR
Conseillère départementale
32 Bd Dupleix
29196 Quimper Cedex

Mme Laure CARAMARO
Conseillère départementale
32 Bd Dupleix
29196 Quimper Cedex

TITULAIRE

Mme Gaëlle ZANEGUY
Conseillère départementale
32 Bd Dupleix
29196 Quimper Cedex

SUPPLEANTS

M Matthieu STERVINO
Conseiller départemental
32 Bd Dupleix
29196 Quimper Cedex

M Bernard PELLETER
Conseiller départemental
32 Bd Dupleix
29196 Quimper Cedex

M Claude JAFFRE
Conseiller départemental
32 Bd Dupleix
29196 Quimper Cedex

Article 2 : Sont désignés comme **représentants des services de l'État** :

- Un représentant de la Direction départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS), disposant de deux voix conformément à l'article R241-27 du CASF ;
- Un représentant des services de l'Éducation nationale, agissant sur délégation du Recteur d'académie ;
- Un représentant de l'Agence régionale de santé (ARS).

Article 3 : Sont désignés comme **représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales** :

TITULAIRE

Mme Catherine CHARBONNIER
CPAM du Finistère
18 rue de la République
29000 Quimper

SUPPLEANT

M Gilbert LEOST
CPAM du Finistère
18 rue de la République
29000 Quimper

TITULAIRE

M Jean-Luc GUILLART
CAF du Finistère
1 Av de Ti Douar
29000 Quimper

SUPPLEANT

Mme Frédérique SCHNEIDER
CAF du Finistère
1 Av de Ti Douar
29000 Quimper

Article 4 : Sont désignés comme **représentants des organisations syndicales** :

TITULAIRE

Mme Sylvie MANIERE
CFDT
9 rue de l'Observatoire
29200 Brest

SUPPLEANTS

M Frédéric HUON
CFDT
9 rue de l'Observatoire
29200 Brest

Mme Jennifer MICHEL
CFE-CGC
3 rue de l'Observatoire
29200 Brest

TITULAIRE

Mme Françoise JAMBOU
MEDEF
5 rue Félix le Dantec
29000 Quimper

Article 5 : Sont désignés comme **représentant des associations de parents d'élèves** :

TITULAIRE

Mme Marie-Françoise LE HENANF
FCPE
1 Rue Charles Edouard Guillaume
29200 Brest

SUPPLEANT

M Pascal GUICHAOUA
FCPE
1 Rue Charles Edouard Guillaume
29200 Brest

Article 6 : Sont désignés comme **représentants des associations de personnes handicapées et de leur famille** :

TITULAIRE

Mme Catherine JEAN
Autisme en Cornouaille
40 rue du Menez
29500 Ergué-Gabéric

SUPPLEANTS

M Jean-Paul MALABOUS
Charcot 29
Quillien
29860 Plabennec

Mme Marité RONVEL
Charcot 29
Quillien
29860 Plabennec

M Patrick AUFFRET
ADAPEDA
10 Ter rue de Kervezennec
29200 Brest

TITULAIRE

M Jean VINCOT
ASPERANSA
18 rue Léon Frapié
29200 Brest

SUPPLEANTS

Mme Régine BRETON
UNAFAM
10 bis av de la France Libre,
29000 Quimper

Mme Marie-Françoise ROBIC
Vaincre la mucoviscidose
150 chemin de Kerastel
Montagne
29200 Brest

M Smail BELLAHCEN
IPIDV
Rue Alfred Sauvy, 29480 Le
Relecq Kerhuon

TITULAIRE

M Olivier SEITE
AFM
38 rue de la libération
29000 Quimper

SUPPLEANTS

Mme Stéphanie LOISEAU
Autisme en Cornouaille
40 rue du Menez
29500 Ergué-Gabéric

M René FLOC'H
AFM
38 rue de la libération
29000 Quimper

M Mickaël FOLLMI
AVH
50 rue de Lyon
29200 Brest

TITULAIRE

Mme Raphaëlle POTIER
UNAFAM
10 bis av de la France Libre,
29000 Quimper

SUPPLEANTS

Mme Christine LEROY-FICHE
AFSEP 29
9 rue des écoles,
29300 Redené

Mme Catherine LEYZOUR
UNAFAM
10 bis av de la France Libre,
29000 Quimper

Mme Valérie LE CORRE
AFSEP 29
9 rue des écoles,
29300 Redené

TITULAIRE

M Jean-Noël SAMSON
APF
65 rue de Bénodet
29000 Quimper

SUPPLEANTS

M Arnaud LE DEUN
AVH
50 rue de Lyon
29200 Brest

Mme Claire VAUQUELIN
DFD
19 rue Frégate la Boussole
29200 Brest

M Charles AUVET
APF
65 rue de Bénodet
29000 Quimper

TITULAIRE

Mme Anne CARAES
AAPEDYS29
41 allée Vincent Auriol
29000 Quimper

SUPPLEANTS

Mme Farah CHAPPUIS
AADB/Finistère
7 Prat Creis
29800 Plouedern

Mme Claire TONEYCK
DFD
19 rue Frégate la Boussole
29200 Brest

Mme Corinne VEVEY
PETEUIL
APF
65 rue de Bénodet
29000 Quimper

TITULAIRE

Mme Isabelle BESNARD
ADAPEI
1 B, rue Joseph Halléguen
29000 Quimper

SUPPLEANTS

M Denis SALIOU
ADAPEI 29
1 B, rue Joseph Halléguen
29000 Quimper

M Hervé GLOANEC
Trisomie 21
Centre social
l'Astérie Espace Avel Vor
29470, Plougastel-Daoulas

Mme Gaëlle GOSELIN
TSA Finistère
44 Rue Jacques Anquetil,
29000 Quimper

Article 7 : Sont désignés comme **représentants du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie** :

TITULAIRE

Mme Myriam CUSSONNEAU
32 Bd Dupleix
29196 Quimper Cedex

SUPPLEANTS

M Pierre-Jean VIGNAULT
32 Bd Dupleix
29196 Quimper Cedex

M Sylvain de LA FAYOLLE
32 Bd Dupleix
29196 Quimper Cedex

M Eric LOPEZ
32 Bd Dupleix
29196 Quimper Cedex

Article 8 : Sont désignés comme **représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées** :

TITULAIRE

Mme Sophie GRIMAUULT
Fondation Massé-Trévidy
29610 Plouigneau

SUPPLEANTS

M Jean-Luc BELEGUIC
Kan Ar Mor - Ker Odet
Rue Alexandre Massé
29700 Plomelin

Mme Nelly BOUDOUL
IME La Clarté
Association Championnet
BP 327 29 100 Kerlaz

M Julien FILIPUCCI
GCSMS APAJH
142 rue de Moëlan
29391 Quimperlé

TITULAIRE

Mme Gwénaëlle BATO
Les Papillons Blancs
IME Jean Perrin
29200 Brest

SUPPLEANT

M Jean-Louis CONAN
APAJH 22-29-35
12 rue de Normandie
22440 Ploufragan

Article 9 : Conformément à l'article R241-24 du CASF, les membres remplaçants sont nommés pour la durée du mandat restant à courir, donc jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 10 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Finistère, Madame la Directrice générale des services départementaux du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Article 11 : L'arrêté susvisé du 10 novembre 2023 est abrogé et remplacé par les dispositions ci-dessus.

Fait à Quimper, le 11 avril 2024.

Le Préfet du Finistère,

**Le Président du Conseil départemental du
Finistère,**

SIGNE

SIGNE

Alain ESPINASSE

Maël DE CALAN



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 29 AVRIL 2024
AUTORISANT LA CAPTURE ET LE TRANSPORT DE SAUMONS
À DES FINS ÉCOLOGIQUES POUR EN PERMETTRE LA REPRODUCTION
ET FAVORISER LE REPEUPLEMENT DE L'ELORN ET DE SES AFFLUENTS

LE PREFET DU FINISTERE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU Le code de l'environnement, notamment les articles L 436-9, R.432-5 à R.432-11 ;

VU L'arrêté ministériel du 6 août 2013 fixant en application de l'article R. 432-6 du code de l'environnement la forme et le contenu des demandes d'autorisations prévues au 2° de l'article L.432-10 et à l'article L.436-9 du code de l'environnement ;

VU L'arrêté n°29-2023-08-21-00014 du 21 août 2023 donnant délégation de signature à M. Stéphane Buron, Directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère ;

VU L'arrêté n° 29-2024-04-08 du 08 avril 2024 donnant délégation de signature en matière d'affaires générales et de gestion du personnel à des fonctionnaires de la direction départementale des territoires et de la mer du Finistère ;

VU La demande du 04 avril 2024 du président de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Elorn;

VU L'avis favorable du 26/04/2024 du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité ;

VU L'avis favorable du 26/04/2024 de la fédération de pêche et de protection du milieu aquatique du Finistère ;

CONSIDÉRANT La nécessité de compenser la perte de production naturelle de smolts occasionnée par la construction du barrage du Drennec ;

SUR la proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : BÉNÉFICIAIRE

L'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Elorn, Moulin de Vergraon, 29450 SIZUN est autorisée à réaliser des pêches exceptionnelles selon les dispositions du présent arrêté.

2, boulevard du Finistère
29326 QUIMPER Cedex

ARTICLE 2 : OBJET

Capture de 16 géniteurs de saumon atlantique dans l'Elorn, à la station de comptage de Kerhamon à Plouédern, destinés à la production de juvéniles aux fins de soutien d'effectifs de saumons sur le bassin versant de ce cours d'eau.

ARTICLE 3 : PERSONNEL CHARGÉ DE L'EXECUTION MATERIELLE DE L'OPÉRATION

Les personnes chargées de l'exécution matérielle de l'opération sont Nicolas Kermarrec, Jean-Yves Kermarrec de l'AAPPMA de l'Elorn et les techniciens de la Fédération de pêche du Finistère.

ARTICLE 4 : VALIDITE

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 5 : MOYEN DE CAPTURE AUTORISÉ

Ouvrage de piégeage de la station de comptage de Kerhamon à Plouédern.

ARTICLE 6 : DESTINATION DU POISSON CAPTURÉ:

Les saumons capturés seront transportés à la pisciculture du Quinquis à Bodilis.

Au terme des opérations de reproduction artificielle, les géniteurs de saumons seront relâchés dans le cours d'eau Elorn.

Les poissons capturés susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques (espèces listées à l'article R.432-5 du code de l'environnement) sont remis au détenteur du droit de pêche ou détruits.

Les poissons capturés en mauvais état sanitaire sont détruits par le titulaire de l'autorisation.

Tous les autres poissons seront remis à l'eau dans le cours d'eau d'origine.

ARTICLE 7 : ACCORD DU (DES) DÉTENTEURS DU DROIT DE PÊCHE

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche.

ARTICLE 8 : DECLARATION PRÉALABLE

Dès que la (ou les) date(s) précise(s) de l'opération est (sont) connue(s), le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'en informer:

- le préfet du Finistère (ddtm-seb@finistere.gouv.fr),
- le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (sd29@ofb.gouv.fr, copie à mathieu.derouch@ofb.gouv.fr);
- l'association agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du bassin Loire-Bretagne, (m.bodin@pechepro-loirebretagne.fr)

ARTICLE 9 : SERVICE DESTINATAIRE ET DÉLAI DE TRANSMISSION DU COMPTE-RENDU D'EXÉCUTION

Les compte-rendus d'exécution précisant les résultats des captures sont adressés au service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (sd29@ofb.gouv.fr et mathieu.derouch@ofb.gouv.fr).

- Si l'opération est ponctuelle, dans le délai d'un mois après l'exécution de celle-ci.
- S'il s'agit d'un programme multi-sites et/ou se déroulant sur plusieurs mois, la transmission du compte-rendu général se fera dans le délai d'un mois après l'exécution de la dernière opération.

ARTICLE 10 : PRÉSENTATION DE L'AUTORISATION

Le bénéficiaire, ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération, doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

ARTICLE 11 : RETRAIT DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

ARTICLE 12 : PUBLICITÉ

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 13 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

En cas de contestation de cette décision, il peut être déposé dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de cet arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère (article R.421-1 du code de justice administrative) :

- Un recours gracieux auprès du préfet ou un recours hiérarchique adressé à la ministre de la transition écologique et solidaire.
L'absence de réponse de la ministre ou du préfet dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet (article R.421-2 du Code de justice administrative) qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Rennes dans les deux mois suivants,
- Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes qui peut être saisi par voie postale ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 14 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère, les agents commissionnés au titre de la police de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le DDTM et par subdélégation
Le chef du service eau et biodiversité par intérim,

signé

Jérôme GUILLEMOT

**Arrêté du 29 avril 2024
Modifiant l'arrêté du 4 mai 2023 portant modification de la composition
du collège départemental du fonds pour le développement de la vie associative**

**Le Préfet du Finistère
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R. 133-3 et R. 133-13 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

VU le décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative et notamment son article 7 ;

VU l'arrêté du préfet du Finistère n° 2018268-0002 du 25 septembre 2018 portant création et composition du collège départemental consultatif du fonds pour le développement de la vie associative ;

VU l'arrêté du préfet du Finistère n° 29-2023-05-04-00003 du 4 mai 2023 portant modification de la composition du collège départemental du fonds pour le développement de la vie associative ;

ARRETE

Article 1

A l'article 3 - « Monsieur Mickaël RAGUENES, animateur territorial – association eaux et rivières de Bretagne » est remplacé par « Madame Marie HEYMES, présidente de France bénévolat Quimper Cornouaille ».

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice académique des services de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Fait à Quimper, le 29 avril 2024

Le préfet,

signé

Alain ESPINASSE